

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 mai 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Martine HEROS-JORDAN, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Virginie PACLET, Patricia SIMONI, Nadège WOLF.

Messieurs Patrick APPIANI, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Emile FLUCK, Marc GIROLD, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Monique GRISNAUX, Sabine KAEUFLING. Messieurs Jean Louis BATT, Nicolas BONEL, Alain GRISE, André WOLFF.

Excusés : Mesdames Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY.

Suppléants présents : Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Yves JAUDON, Yves MATTERN, François SCHEPPLER

Suppléants excusés : Messieurs Pierre GEISSLER, Etienne HALTER, Jean Paul HUMBERT, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Mesdames Eléonore CARL-RODRIGUEZ, Lucile DESAGA, Monique HOULNE, Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE RANRUPT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34, définissant le champ d'application de la révision allégée, et l'article L.153-14 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 2 juin 2022 prescrivant la révision allégée de son PLU ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ranrupt en date du 10 novembre 2022 autorisant la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à poursuivre la procédure de révision allégée du PLU et à se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée ;

VU la décision n°MRAe 2023ACGE4 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 5 janvier 2023, qui dispense le projet de révision allégée n°1 du PLU de Ranrupt de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 26 janvier 2023 ;

VU l'arrêté communautaire du 6 février 2023 prescrivant l'enquête publique du projet de PLU de la commune de Ranrupt ;

VU le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 20 mars 2023, les conclusions motivées et l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur ;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation complémentaire ainsi que les règlements graphiques et écrits ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Ranrupt
- Au siège de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Ranrupt et au siège de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et notamment sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Le secrétaire



Eric MUZIOTTI.

Certifié conforme au registre,

Schirmeck, le 16 mai 2023

Le Président,



Jean-Bernard PANNEKOECKE.